

CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2025

Délibération n°042-2025

Convention d'adhésion au service Secrétaire général itinérant avec le CDG 30

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
20 juin 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1ère adjointe déléguée au personnel communal

Le centre de gestion du Gard propose un service de mise à disposition d'un ou d'une secrétaire général de mairie itinérant (SGMI) pour les collectivités territoriales et les établissements publics gardois.

L'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue d'effectuer des missions temporaires, d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification à la journée (360€), à la demi-journée (210€) ou à l'heure (50€), et ainsi l'adhésion au service n'acte pas d'engagement financier tant que la collectivité ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent.

La commune n'a pas le besoin d'un secrétariat général itinérant, mais pourrait en revanche solliciter des interventions ponctuelles sur des questions spécifiques. Aussi est-il proposé d'adhérer au service SGMI du Centre de Gestion afin de pouvoir y recourir ponctuellement en fonction des besoins exprimés par la future direction générale des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'adhésion de la commune au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique du Gard,

Considérant la création du service Secrétaire Général de Mairie Itinérant,

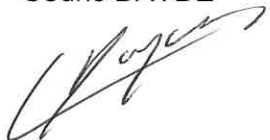
Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'adhérer au service Secrétaire Général de Mairie Itinérant proposé par le Centre de Gestion du Gard.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président du Centre de Gestion.

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

